

La politique de segmentation de CBC Assurances



Plusieurs critères interviennent dans notre décision d'assurer ou non un risque, et le cas échéant, pour quel tarif. Nous utilisons ces critères de segmentation pour parvenir à un équilibre entre la prime que vous payez et le montant des dommages auquel nous nous attendons. Ces critères sont objectifs : ils ont un impact sur le risque de survenance des sinistres et sur leur ampleur. Conformément à l'art. 45 de la Loi relative aux assurances, nous publions à partir du 1er novembre 2014 les critères de segmentation que nous utilisons dans le cadre de l'acceptation, de la tarification et/ou de l'étendue de la garantie.

Vous trouverez ci-dessous quelques mots d'explication sur les critères que nous appliquons.

[Pour quelles assurances pouvez-vous trouver des informations sur la segmentation \(art. 43 de la Loi relative aux assurances\) ?](#)

- 1 L'assurance obligatoire de la responsabilité véhicules automoteurs
- 2 L'assurance contre l'incendie et autres périls présentant un risque simple visés par l'art. 5 de l'Arrêté royal du 31 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre
- 3 L'assurance de couverture de la responsabilité civile extracontractuelle relative à la vie privée
- 4 Les assurances protection juridique
- 5 L'assurance vie individuelle
- 6 L'assurance frais d'hospitalisation

1 L'assurance obligatoire de la responsabilité véhicules automoteurs

Il s'agit ici de la Police CBC pour votre véhicule (voiture, camionnette, cyclomoteur et moto).

Caractéristiques du véhicule

Nous tenons compte des caractéristiques du véhicule parce que le risque d'accident et l'ampleur possible des dommages varient selon ces caractéristiques.

Ainsi, la puissance va déterminer votre rapidité d'accélération et la vitesse maximale du véhicule. Les véhicules d'une puissance supérieure sont plus souvent impliqués dans des accidents, et causent aussi des dommages plus sérieux en cas d'accident. Très concrètement, les tout-terrain causent par exemple souvent des dommages plus graves, lorsqu'ils provoquent un accident. Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation et la tarification.

Usage du véhicule

Dès que vous prenez le volant, vous courez le risque d'être impliqué(e) dans un accident. Si vous parcourez de longues distances, vous vous exposez plus longtemps à ce risque. Voilà pourquoi nous tenons aussi compte de facteurs qui reflètent la fréquence de l'utilisation du véhicule.

Pour les mêmes raisons, nous distinguons aussi l'usage privé (avec ou sans trajet domicile-lieu de travail) et l'usage professionnel. Cette distinction est d'autant plus importante qu'elle indique aussi quand vous utilisez principalement votre véhicule : surtout aux moments où il y a beaucoup de trafic, ou aux heures creuses. Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation et la tarification.

Domicile

Puisqu'il y a davantage d'accidents aux endroits où la circulation est plus dense, le domicile est un critère important. Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation et la tarification.

Âge des conducteurs

Les statistiques montrent que le nombre d'accidents et leur gravité baissent avec l'âge du conducteur.

La politique de segmentation de CBC Assurances

Par contre, à partir d'un certain âge, le nombre d'accidents augmente à nouveau en raison de la baisse liée à l'âge des facultés motrices, visuelles, auditives et des réflexes. Voilà pourquoi nous interrogeons les personnes de 75 ans et plus qui veulent s'assurer chez nous, sur leur aptitude (médicale) à la conduite.

Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation, la tarification et l'étendue de la garantie.

Aptitude à la conduite démontrée

Un conducteur prudent, qui anticipe les réactions des autres usagers autour de lui et évite ainsi les accidents, a d'excellentes aptitudes à la conduite. Cette aptitude peut notamment être démontrée à l'aide de l'attestation de sinistre. Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation et la tarification.

Tous ces critères ne fonctionnent pas isolément : ils viennent au contraire se renforcer ou s'atténuer mutuellement. Par exemple, conduire une voiture puissante aura plus d'impact sur la prime d'un jeune, par définition moins expérimenté au volant, que sur celle d'un conducteur de 50 ans.

2 L'assurance contre l'incendie et autres périls présentant un risque simple

Il s'agit de la Police habitation CBC.

Nous n'utilisons les critères suivants qu'uniquement s'ils sont pertinents pour le risque que vous voulez assurer.

Tous ces critères ne fonctionnent pas de manière isolée pour la tarification : ils viennent au contraire se renforcer ou s'atténuer mutuellement.

L'emplacement de l'habitation

Les habitations situées à proximité d'une rivière ou d'une vallée présentent un risque d'inondation nettement supérieur. La détermination de la sensibilité aux inondations a lieu sur la base des cartes des autorités régionales et de l'Arrêté royal du 28 février 2007 portant délimitation des zones à risques.

Nous tenons compte de ce critère pour la tarification et l'étendue de la garantie.

Contiguïté de l'habitation

Le risque vol sera déterminé en fonction de la configuration de l'habitation (attenante ou non). Une maison de rangée intéressera moins les cambrioleurs, car le contrôle du voisinage y est plus important.

Une habitation attenante augmente le risque de dommages causés à des tiers durant des travaux de construction. Nous tenons compte de ce critère pour la tarification.

La qualité en laquelle nous vous assurons

La qualité en laquelle nous vous assurons – propriétaire, locataire ou bailleur – va déterminer la portée de la couverture (par ex. base d'indemnisation, couverture ou non de la responsabilité, uniquement le contenu ou contenu + bâtiment). Nous tenons compte de ce critère pour la tarification.

La sécurité de l'habitation

Les habitations qui sont visiblement inoccupées une partie du temps deviennent une cible attrayante pour les cambrioleurs. La fréquence d'occupation a en d'autres termes un impact sur la sensibilité au vol de votre habitation.

Les mesures de sécurisation de votre bâtiment sont aussi importantes. Les habitations peu ou pas protégées sont plus attractives pour les voleurs, a fortiori si elles ne sont pas occupées en permanence. Nous tenons compte de ce critère pour la tarification.

La politique de segmentation de CBC Assurances



Historique de sinistres

Nous tenons compte de la mesure dans laquelle l'habitation a été confrontée par le passé à des dégâts des eaux ou d'inondation pour déterminer si, et sous quelles conditions, nous pouvons l'assurer.

Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation, la tarification et l'étendue de la garantie.

Caractéristiques du bâtiment et du contenu

Nous tenons compte de la valeur du contenu pour, par ex., imposer des mesures de prévention. Plus le contenu du bâtiment a de valeur, plus ce contenu sera attractif pour les voleurs, et plus élevés seront les dommages en cas de vol.

Les matériaux de construction utilisés et le degré de finition ont une influence sur le risque d'incendie et le montant de l'indemnité.

Nous tenons compte de ce critère pour la tarification.

L'état dans lequel se trouvent les bâtiments

Nous ne souhaitons pas assurer les bâtiments en ruine, ni les bâtiments destinés à la démolition ou en train d'être démolis. Nous tenons compte de ce critère pour l'acceptation et la tarification.

3 L'assurance de couverture de la responsabilité civile extracontractuelle relative à la vie privée

Pour la tarification, nous tenons compte des critères ci-dessous.

Dans la Police familiale CBC, nous tenons compte de la **composition du groupe de personnes que nous assurons**. Par exemple, il est évident que le risque est plus élevé si vous vivez avec d'autres personnes et qu'il y a donc plusieurs personnes à assurer. En outre, vous êtes légalement responsable non seulement de vos propres actes, mais éventuellement aussi des fautes commises par d'autres (vos enfants mineurs, par exemple).

Comme la fréquence et/ou la gravité des sinistres varient en fonction de l'âge des personnes assurées, nous tenons également compte de l'**âge du preneur d'assurance**.

Nous pouvons vous proposer une assurance spécifique pour certains risques précis de votre vie privée. Selon le risque, nous aurons besoin d'informations supplémentaires :

- Pour la Police chevaux CBC, nous vous demandons le nombre de chevaux dont vous êtes propriétaire ainsi que l'usage que vous en faites. Nous utilisons également cette activité pour déterminer l'étendue de la garantie.
- Pour la Police navigation de plaisance CBC, nous avons besoin de certaines caractéristiques du bâtiment, comme son type, sa puissance et sa longueur. En effet, plus un navire est grand et plus il a de puissance, plus il est difficile à manier, et plus le risque d'accident (grave) est élevé. La longueur du bâtiment est également un critère pour l'acceptation.
- Pour la Police événements CBC, nous devons savoir combien de personnes nous assurons, mais aussi la nature et l'ampleur de l'événement. Les statistiques montrent en effet que le risque de lésions ou de dommages est plus important pour les activités risquées et de grande envergure. La nature de l'événement est également un critère pour l'acceptation.

4 Les assurances protection juridique

Dans la Police familiale CBC, nous tenons compte, pour la tarification, des mêmes critères que ceux mentionnés pour l'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle dans la vie privée.

Nous tenons compte de la **composition du groupe de personnes que nous assurons**. Plus le groupe est important, plus élevée sera la probabilité pour nous de devoir prodiguer des conseils et une assistance juridique. Par exemple, il est évident que le risque est plus élevé si vous vivez avec d'autres personnes et qu'il y a donc plusieurs personnes à assurer. En outre, vous êtes légalement responsable non seulement de vos propres actes, mais éventuellement aussi des fautes commises par d'autres (vos enfants mineurs, par exemple). Comme la fréquence et/ou la gravité des sinistres varient en fonction de l'âge des personnes assurées, nous tenons également compte de l'**âge du preneur d'assurance**.

La politique de segmentation de CBC Assurances

Si vous avez besoin d'une aide juridique pour un risque précis, il est possible que nous ayons une solution d'assurance pour vous. Selon le risque, nous aurons besoin d'informations supplémentaires :

- Pour la Police chevaux CBC, nous vous demandons le nombre de chevaux dont vous êtes propriétaire ainsi que l'usage que vous en faites. Nous utilisons également cette activité pour déterminer l'étendue de la garantie.
- Pour la Police navigation de plaisance CBC, nous avons besoin de certaines caractéristiques du bâtiment, comme son type, sa puissance et sa longueur. En effet, plus un navire est grand et plus il a de puissance, plus il est difficile à manier, et plus important est le risque d'accident (grave) dont vous seriez victime. La longueur du bâtiment est également un critère pour l'acceptation.
- Pour la Police événements CBC, nous devons savoir combien de personnes nous assurons, mais aussi la nature et l'ampleur de l'événement. Pour les activités risquées et de grande envergure, il est en effet plus probable que vous ayez besoin d'aide juridique. La nature de l'événement est également un critère pour l'acceptation.

5 L'assurance vie individuelle

Nous tenons compte des critères ci-dessous pour l'acceptation, la tarification et l'étendue de la garantie. Tous ces critères ne fonctionnent pas de manière isolée : ils viennent au contraire se renforcer ou s'atténuer mutuellement.

Âge

Votre âge est un facteur important dans la souscription d'une assurance vie, puisque les statistiques montrent que le risque de décès augmente avec l'âge.

État de santé

Nous nous enquerrons de votre état de santé sur la base d'un questionnaire médical. Si, au moment de la souscription de la police, vous avez des problèmes de santé connus qui ont un impact sur le risque de décès prématuré, nous en tenons compte. Si le questionnaire ne nous donne pas une image suffisamment claire de votre état de santé, nous pouvons aussi vous demander de vous soumettre à un examen médical.

Comportements ou activités aggravant le risque

Puisque le tabac et/ou les produits contenant de la nicotine nuisent gravement à la santé et augmentent le risque de décès, nous devons savoir si vous consommez (ou avez consommé) du tabac et/ou des produits contenant de la nicotine.

Les professions à risque (par ex. militaire, cascadeur, garde du corps) augmentent aussi le risque de décès prématuré.

Catégorie professionnelle

Votre profession et, le cas échéant, la profession de votre co-emprunteur, sont un facteur prédictif pour le risque de décès. Il s'agit donc d'un facteur important pour la fixation du tarif de certaines assurances vie individuelles.

Nombre de membres de la famille

Certaines études ont montré que le nombre de membres de la famille est un facteur prédictif pour le risque de décès. Il s'agit donc d'un facteur que nous intégrons dans la fixation du tarif de certaines assurances vie individuelles. Plus le nombre de membres de la famille qui habitent sous le même toit que l'assuré est élevé, plus son aversion au risque sera grande en raison du sentiment de responsabilité qu'il éprouve à l'égard des membres de sa famille. Cela a donc une influence positive sur le risque de décès.

Capital emprunté

Statistiquement, plus le capital emprunté augmente, plus le risque de décès diminue. Le capital emprunté est donc important pour la fixation du tarif de certaines assurances vie individuelles. Un capital emprunté plus élevé est en effet le signe, dans de nombreux cas, de meilleures conditions de vie pour l'assuré, ce qui a une influence positive sur le risque de décès.

La politique de segmentation de CBC Assurances



Le critère suivant ne joue un rôle que pour l'acceptation :

Domicile

Nos assurances vie individuelles peuvent être souscrites par toute personne physique ayant son domicile en Belgique. L'offre de produits peut être limitée pour les personnes n'ayant pas leur domicile en Belgique, soit parce que CBC ne dispose pas des autorisations nécessaires, soit parce qu'il n'est pas souhaitable, pour des raisons juridiques et fiscales, de souscrire une certaine assurance vie.

6 L'assurance (frais d')hospitalisation

Nous tenons compte des critères ci-dessous pour l'acceptation, la tarification et l'étendue de la garantie. Tous ces critères ne fonctionnent pas de manière isolée : ils viennent au contraire se renforcer ou s'atténuer mutuellement.

Âge

Les statistiques montrent que le risque d'hospitalisation est en grande partie déterminé par l'âge.

État de santé

Nous nous enquerrons de votre état de santé sur la base d'un questionnaire médical. Si, au moment de la souscription de la police, vous avez des problèmes de santé connus qui ont un impact sur le risque d'hospitalisation, nous en tenons compte. Si le questionnaire ne nous donne pas une image suffisamment claire de votre état de santé, nous pouvons aussi vous demander de vous soumettre à un examen médical.

Comportements ou activités aggravant le risque

Puisque le tabac et/ou les produits contenant de la nicotine nuisent gravement à la santé et augmentent le risque d'hospitalisation, nous devons savoir si vous consommez (ou avez consommé) du tabac et/ou des produits contenant de la nicotine.

Les professions à risque (par ex. militaire, cascadeur, garde du corps) augmentent aussi le risque d'hospitalisation.

Les critères suivants ne jouent un rôle que pour l'acceptation :

Domicile

Pour pouvoir souscrire une assurance maladie, le domicile (ou lieu de résidence réel) du preneur d'assurance ne peut pas se situer hors de Belgique, plus spécifiquement parce que nous ne disposons pas des autorisations nécessaires à cet effet.

Statut de sécurité sociale

Pour pouvoir souscrire une police, vous devez être affilié(e) à la Sécurité Sociale belge. La couverture prévue dans nos polices constitue en effet un complément à la Sécurité Sociale belge.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique.

TVA BE 0403.552.563 - RPM Leuven – IBAN BE37 1910 1734 0128 – BIC CREGBEBB.

Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique (BNB), avenue de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.